

Indemnité aux déposants

7. A la reprise de la séance pour la sanction royale, à la fin des travaux en question, le Président ajourne la Chambre jusqu'à onze heures, le lundi 13 janvier 1986.

M. le Président: La présidence pourrait-elle avoir des précisions sur le premier point?

M. Hnatyshyn: L'intention, monsieur le Président, est de faire intervenir deux députés sur chacun de ces projets de loi, à toutes les étapes, en dépit des dispositions régulières du Règlement concernant les discours de dix minutes. Il est entendu, je crois, que les observations pourront porter sur l'ensemble de la mesure législative et pas précisément sur . . .

M. le Président: C'est une simple question de chiffres. L'intention est-elle de faire intervenir deux députés de chacun des partis sur chacun des projets de loi ou deux députés de chacun des partis en tout?

M. Hnatyshyn: Sur chacun des projets de loi.

M. le Président: Merci. La présidence devait savoir à quoi s'en tenir sur ce point.

Consent-on à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Puisque la Chambre consent, la motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'INDEMNITÉ AUX DÉPOSANTS DE CERTAINES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 18 décembre 1985, du projet de loi C-79, tendant à prévoir une indemnité aux déposants de la Banque Commerciale du Canada, de la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB et de la Norbanque relativement aux dépôts non assurés, dont un comité législatif a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M^{lle} Nicholson (Trinity) (p. 8737) et de la motion n° 3 de M. Riis (p. 8738).

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, je dois dire que depuis les 18 ans que je siége ici, le projet de loi C-79 me semble être la mesure la plus répréhensible et la plus inacceptable que j'ai vue jusqu'ici. Je ne prendrai pas 15 minutes pour exposer succinctement encore une fois pourquoi je m'oppose à ce projet de loi. Je serai beaucoup plus bref.

Je veux que les députés sachent pourquoi ce projet de loi m'offusque à ce point et je veux assurer à mes commettants que, comme ils m'ont chargé de le faire, je lutterai vigoureusement à titre de simple député contre cette mesure législative.

Je dirai tout d'abord que des renseignements inexacts nous ont été fournis au sujet de la Banque Commerciale du Canada. De fait, je dirais même que nous avons été bernés quand la ministre d'État (Finance) (M^{me} McDougall) nous a assurés que si le gouvernement adoptait la série de mesures, la Banque Commerciale du Canada serait rescapée et les contribuables canadiens obtiendraient le remboursement de leur contribution. Nous avons été assurés de cela.

La ministre avait prédit que si notre parti l'appuyait dans ce plan de renflouage, tout irait bien. Je pense que dans l'histoire du Canada cette prédiction-là figurera comme une des plus mauvaises du monde. Il y a même un petit volume publié sous le titre *The World's Worst Predictions*. Je pense que la ministre d'État aux Finances verra que la déclaration qu'elle a faite au sujet de l'importance et de la réussite de ce genre de renflouage aura les honneurs de ce petit volume.

Les députés seront peut-être heureux de connaître une autre prédiction qui se trouve dans ce petit volume. En 1868, un M. Ferris, membre du Congrès américain disait à ses collègues, à propos de l'achat de l'Alaska: «La possession de ce territoire russe ne peut nous valoir ni honneur, ni richesse, ni puissance. Elle restera toujours une source de faiblesse et de dépenses, sans compensation suffisante». La ministre d'État aux Finances s'est fait un nom en donnant à la Chambre l'assurance que le plan de renflouage marcherait, et cela va figurer dans ce volume des plus mauvaises prédictions du monde.

Ce fiasco bancaire révèle deux choses, à mon avis, et je ne m'étendrai pas là-dessus parce que cela a déjà été maintes fois répété. En tout cas, le fiasco bancaire révèle que le gouvernement souffre d'incompétence endémique. Il n'est pas encore sorti des nues. Il ne sait pas où il va, et quand il s'est mis à cafoiiller dans les marchés financiers, il s'est fait cruellement échauder et nous tous avec lui, aux frais du contribuable, bien sûr. Donc il faut dire que le projet de loi C-79 est une preuve de l'incompétence du gouvernement.

Je tiens à dire également que ce projet de loi n'a rien à voir avec la justice, qu'il s'agisse de la justice naturelle ou d'une autre. Son but est plutôt de sauver la face au gouvernement, qui ne sait plus où se cacher après avoir fait une telle prédiction. Il cherche donc à sauver la face, mais c'est aux dépens du contribuable canadien.

● (1540)

En deuxième lieu, je m'oppose énergiquement au mystère dont on entoure le projet de loi C-79. Je sais qu'on le fait au nom d'un grand principe, celui du secret bancaire. Néanmoins, je repose la question que mon chef a posée au début de ce débat: Comment pouvons-nous approuver le paiement, à titre gratuit, d'un montant non précisé à des personnes inconnues? Cela va à l'encontre de tous les principes que défend le Parlement. C'est pourquoi, dès le début du débat, mon chef a proposé un amendement afin que nous obtenions le nom de ces déposants de façon à pouvoir songer à adopter ce genre de mesure. Nous n'avons jamais obtenu ces noms. En fait, avant même que nous ayons fini d'étudier l'amendement, le gouvernement a limité la durée du débat.